Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL409102026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 10 – 09 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2026

Objet : Bâtiments- Marché public Réhabilitation du Bâtiment Communal ex-Capitainerie

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU (donne pouvoir à Anne-Cécile LETOURNEL), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Camille MOREL.

Hélène MAGRÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 Juin 2026, il a été décidé de lancer un marché public pour la rénovation du bâtiment communal ex-capitainerie.

Il précise que le dossier de consultation des entreprises a été établi par le maître d'œuvre, la société PRN Architectes de Rennes, représentée par Monsieur Maxime Potiron.

Il souligne que la publication de ce marché a été réalisée le 19 Août pour une réception des offres des entreprises le vendredi 18 Septembre à 12h00.

Après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 2 Octobre, il est proposé de suivre l'avis de la Commission et de faire appel, pour la réalisation de ces travaux, aux entreprises suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL409102026-DE

Lot	Désignation	Entreprise	Total (HT)
LOT 1	Curage	TNS	9 494,09 €
LOT 2	Gros oeuvre Maçonnerie	ART VILLEMAIN SAS	74 494,26 €
LOT 3	Charpente Couverture Zinguerie Etanchéité	HERVY	46 734,22 €
LOT 4	Menuiserie extérieure-Métallerie	INFRUCTUEUX	0,00 €
LOT 5	Menuiserie intérieure	MA-MA	20 490,00 €
LOT 6	Carrelage et faïence	FRANGEUL	1 427,16 €
LOT 7	Isolation Cloisons Plafonds Nettoyage fin de chantier	HERVY	14 756,60 €
LOT 8	Plomberie Sanitaires	ATLANTIQUE ENERGIES	6 847,08 €
LOT 9	Electricité CFO CFA	PAYS DE VILAINE ELEC	28 700,73 €
	TOTAL PROJET (HT)		202 944,14 €

Ce tableau présente les informations suivantes :

- Le Lot N° 4 est classé infructueux considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée
- Le Montant des lots de 1 à 3 puis de 5 à 9 est d'un montant H.T. de 202 944,14 €
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de retenir les offres des entreprises citées ci-dessus pour les lots 1,2,3,5,6,7,8 et 9 pour un montant total H.T. de 202 944,14 €
- Décide de relancer une procédure de marché public de travaux pour le lot N° 4 « Menuiseries extérieures-Métallerie »
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice SIMONEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Hélène MAGRÉ

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.